

## fiançailles

Par **magic\_icegirl**, le **14/12/2006** à **21:53**

[url:ifjnwlx]http://fr.wikipedia.org/wiki/Fiancailles[/url:ifjnwlx]

En lisant ça sur Wikipedia tout à l'heure, j'en ai retenu que:

- Les fiançailles n'avaient aucune valeur juridique
- Que si elles étaient rompues, dans certains cas, "font intervenir" la responsabilité civile, avec l'article 1382 du Code Civil, s'il y a un dommage causé par la rupture des fiançailles. Pour faire vite lol ! (dites moi si je me trompe >\_<)

Bref ... il me reste une question ... les cadeaux (bagues, etc ...) offerts mutuellement pendant la période de fiançailles, et si celles ci sont rompues, doivent-ils être restitués à l'autre ?

Merci d'avance

oops: image not found or type unknown

Par **yanos**, le **14/12/2006** à **23:00**

salut

très bonne question

en fait c'est assez simple : les cadeaux doivent être restitués s'il sont une "valeur particulière" (ce n'est pas le terme exact)

exemple : le fiancé offre une bague à sa promise. Si la bague est neuve, l'ex-fiancée peut la garder à la rupture des fiançailles. Si la bague appartient à la famille depuis des générations (ex : la bague de l'arrière grand-mère qui se transmet depuis 200 ans), la fiancée devra la rendre.

Par **magic\_icegirl**, le **14/12/2006** à **23:13**

Merci pour la réponse !

Et quelle est la "source" (texte de loi ?) de cette règle ?

Par **yanos**, le **15/12/2006** à **10:07**

ben en fait je n'en sais rien !!! lol  
ma source est un peu honteuse : c'est Didier Berges, le copain de Julien Courbet

Par **bob**, le **15/12/2006** à **10:41**

C'est jurisprudentielle comme règle.  
On doit trouver ça sous 1382 ou sous les articles relatifs au don manuel.

Par **Elea**, le **15/12/2006** à **10:57**

Tu peux aussi regarder une note sous l'article 144 du code civil qui te ramenera à lire deux notes : une sous l'article 852 et l'autre plus intéressante sous l'article 1088.

Par **magic\_icegirl**, le **15/12/2006** à **12:06**

Merci beaucoup pour vos réponses !^^

Pour l'article 1088, si je comprends bien, "toute donation faite en faveur du mariage sera caduque, si le mariage ne s'ensuit pas", ça ne concerne que les présents, achats fait dans l'optique d'un mariage futur (par exemple la robe, les alliances ?!), et non les ptits cadeaux comme ça faits pendant les fiançailles.

:oops:

Image not found or type unknown

Par **TONY21**, le **15/12/2006** à **14:44**

Bonjour,

Comme vous l'avez dit, les fiançaille n'ont aucune valeur juridique. Ce qui amène la réflexion suivante vous n'êtes rien l'un envers l'autre (sur le plan juridique). c'est un engagement moral ou religieux. Les présents offerts à cette occasion (les bagues), ne sont pas à restituer en cas de rupture. Cependant une action peut se faire sur la base de l'article 1382 si un préjudice provient de cette rupture. Mais ça s'arrête là. A noter qu'un bien de famille comme on en a fait état dans ce sujet est à restituer. comme quoi l'émission de Julien peut servir

:oops:

C'est marrant ce sujet, je viens de me fiancer hier 

Bon courage

Par **magic\_icegirl**, le **15/12/2006** à **15:46**

[quote="TONY21":4d0t0he0]

:oops:

C'est marrant ce sujet, je viens de me fiancer hier  [quote:4d0t0he0]

:))

Et bien; beaucoup de bonheur à vous deux alors ! ^^ 

Par **Olivier**, le **15/12/2006** à **17:27**

:oops:

[quote="TONY21":3bld1ka6]C'est marrant ce sujet, je viens de me fiancer hier  [quote:3bld1ka6]

[/quote:3bld1ka6]

:lol:

Juste pour info, j'espère que la bague est un bien de famille... On est jamais trop prudent   
:lol:        :lol:        :lol:        :lol:



Par **germier**, le **15/12/2006** à **21:26**

tous mes voeux

je ne peux m'en empêcher,et pardonne moi, cette remarque mais si au moment des fiançailles la question de la bague se pose,je conseille de rester chez mamam papa

Par **Murphys**, le **15/12/2006** à **21:49**

Seules les presents d'usages faits en vu du mariage peuvent être gardés meme si le mariage n'a pas lieu.

Un présent d'usage est un cadeau de faible valeur pour celui qui a consenti à ce présent. Il en

va de meme pour la bague avec la reserve de la bague de famille.

Ainsi, une voiture de collection a été considéré comme un présent d'usage parceque la personne offrant cette voiture était multi-millionnaire.

Par **germier**, le **17/12/2006** à **21:10**

si l'un(e) se défile quelques jours avant le mariage ????  
Au fait ,Olivier, ta bague est du zirconium ,pas du diamant

Par **Murphys**, le **21/12/2006** à **22:34**

Dans le cas d'une rupture abusive, il est possible d'engager la responsabilité delictuelle.

ex:

- tres proche de la date du mariage (la veille, non présentation à la cérémonie voir au moment du départ du cortege nuptial)
- raison abusive: considérations financiers, racistes
- faute certaine : rupture parceque la fiancée est enceinte

Le préjudice sera le plus souvent matériel et resultant la plupart du temps des frais engagés en vue du mariage (traiteur, salle, robe, etc...)

Par **germier**, le **22/12/2006** à **21:46**

c'est hors sujet,je sais,  
mais je ne saisis pas sa citation sur la moralité

Par **Murphys**, le **23/12/2006** à **12:17**

Tout simplement parceque le droit n'a rien de moral, et entre l'un et l'autre, le juriste privilégie systematiquement le premier .(ce qui est parfaitement normal)

Par **TONY21**, le **26/12/2006** à **19:57**

BONJOUR

:wink:

MERCI A TOUS 

Par **suzana**, le **29/12/2006** à **21:10**

personnellement j'aurai rendu la bague, qu'elle soit de l'arriere grand mere ou neuve. J'estime que lorsque c finit, c finit, et le fait de ne pas rendre la bague ca peut etre un signe de "je ne peut pas m'en separer" ou bien ca fait aussi "je v la garder pour la revendre ou un truc de ce genre!". Enfin bref ca reste un avis personnel qui n'a rien a voir avec le droit excusez moi!

Par **suzana**, le **29/12/2006** à **21:14**

egalement toutes mes felicitations pour vos fiancailles Tony 21!!!

Par **germier**, le **02/01/2007** à **22:09**

[quote="Murphys":13l71ftr]Tout simplement parceque le droit n'a rien de moral, et entre l'un et l'autre, le juriste privilegie systematiquement le premier .(ce qui est parfaitement normal)[/quote:13l71ftr]

c'est un peu ce que je pensais, mais je fais partie de ceux qui estime que la morale l'emporte sur le droit,  
la lou du talion n'est pas mon fort

ceci , je comprends morale = moraliste,mais je ne vois pas rapport entre le droit et le juriste